

AR Prefecture

006-210600110-20241004-2410_07-AR
Reçu le 04/10/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PORTANT SUR LA DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT
TARIFICATION, ZONAGE ET MONTANT DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT**

MOFIFICATIF N°2

N° : **241007**

DATE D’AFFICHAGE : **04 OCT. 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2333-87,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu la délibération municipale n°04 du 16 novembre 2017 dénommée « dépenalisation du stationnement payant sur voirie – tarification – zonage et montant du forfait post-stationnement applicable au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération municipale n°09 du 1^{er} mars 2018 intitulée « Dépenalisation du stationnement payant sur voirie – tarification au quart d’heure – erreur matérielle – modificatifs »,

Vu la délibération municipale n°06 du 14 novembre 2023 portant suppression de la zone n°3 dite « Petite Afrique »,

Vu la délibération municipale n°13 du 24 septembre 2024 instaurant le stationnement payant sur les emplacements situés au cimetière de Beaulieu-sur-Mer, partie haute du chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer.

Vu l’arrêté municipal n°171234 du 26 décembre 2017 portant sur la dépenalisation du stationnement payant – tarification, zonage et montant du forfait post-stationnement,

Vu l’arrêté municipal n°180317 du 13 mars 2018 portant modification de l’arrêté municipal n°171234 du 26 décembre 2017,

Considérant que par délibération municipale n°04 du 16 novembre 2017 modifiée, il a été instauré, sur le fondement de dispositions de l’article L2333-87 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle grille tarifaire du stationnement, pour chaque zone de stationnement payant applicable au 1^{er} janvier 2018, un forfait post-stationnement d’un montant de 20 € et défini les conditions de minoration et de gestion dudit forfait post-stationnement.

Considérant que par délibération municipale n°06 du 14 novembre 2023, il a été décidé de supprimer la zone de stationnement payant n°3 dite « Petite Afrique ».

Considérant que par délibération municipale n°13 du 24 septembre 2024, le stationnement payant a été instauré sur les emplacements situés au cimetière de Beaulieu-sur-Mer, partie haute du chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu’il convient d’actualiser l’arrêté municipal n°171234 du 26 décembre 2017 modifié.

AR Prefecture

006-210600110-20241004-2410_07-AR
Reçu le 04/10/2024

ARRETE



Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté municipal n°171234 du 26 décembre 2017 est modifié comme suit : « Il est instauré sur la commune de Beaulieu-sur-Mer deux zones de stationnement payant, à savoir :

- zone n°1 dite zone rouge
- zone n°2 dite zone verte

1°) Zone n°1 dite zone rouge :

- Bd Maréchal Leclerc
- Kiosque Marinoni
- Parking de la Batterie
- Bd Marinoni (R)
- Chemin des Myrtes (R)
- Rue Guynemer (R) (C)
- Rue Salisbury (R) (C)
- Rue Aristide Briand (R) (C)
- Av Maréchal Joffre (R) (C)
- Rue Clémenceau (entre Bd Joffre et rue du Marché) (R) (C)
- Bd Déroulède (entre chemin des Myrtes et Bd Edouard VII (R) (C)
- Bd Gauthier (entre Bd Déroulède et rue du 08 mai 1945) (R) (C)
- Rue du 08 mai 1945 (R) (C)
- Rue Jean Gastaud (R) (C)
- Avenue des Anglais (R)
- Avenue Maréchal Foch (R)
- Rue André Cane (R) (C)
- voie attenante à l'Hôtel la Réserve (R)
- Montée des Orangers (entre Bd Joffre et rue Beaumetz) (R)
- Boulevard Maréchal Joffre (R) (C)
- Avenue Edith Cavell (R) (C)
- Avenue Albert 1^{er} (entre la rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie et le Bd Joffre) (R) (C)
- Voie de liaison entre Av Cavell et Av Albert 1^{er} (R) (C)
- Rue Gauthier Vignal (R) (C)
- Rue Marius Maiffret (R) (C)
- Rue Gustave Eiffel (R)
- Rue Jean Bracco (R) (C)
- Boulevard Edouard VII (jusqu'au n°236) (R) (C)
- Rue Dujardin Beaumetz (R) (C)
- Rue du Port (R) (C)
- Bd Alsace Lorraine (jusqu'à la rue Jean Bracco) (R) (C)
- Rue Quincenet (R) (C)
- Avenue François de May (R) (C)
- Rue Paul Doumer (R) (C)
- Eugène Gauthier (R) (C)
- Rue Lieutenant Colonelli (R) (C)
- Rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie (R) (C)
- Allée des Lucioles (R) (C)
- Rue Charles II Comte de Provence (R) (C)
- place du cimetière de Beaulieu-sur-Mer, partie haute du chemin des Myrtes (R) (C)

Légende : (R) stationnement résident

(C) Stationnement commerçant

2°) zone n°2 dite zone verte :

- Avenue Fernand Dunan
- Avenue Albert 1^{er} (entre Fernand Dunan et rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie)
- Parking Jardin pasteur

AR Prefecture

006-210600110-20241004-2410_07-AR
Reçu le 04/10/2024



Article 2 : L'article 6 de l'arrêté municipal n°171234 du 26 décembre 2017 modifié est supprimé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°171234 du 26 décembre 2017 modifié restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice (06000) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Directeur général des services, à Monsieur le Chef de la Police Municipale, à Monsieur le Comptable public et au Régisseur municipal qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu sur Mer, le 04 OCT. 2024

Le Maire,
Roger ROUX,



AR Prefecture

006-210600110-20241004-2410_07-AR
Reçu le 04/10/2024

